

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME  
Direction Mobilités et Transports - AE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260615-D-2026-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026  
Publication : 01/09/2026

Certifié conforme  
Acte exécutoire le 01/09/2026

DÉCISION N°D-2026/33



**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIONS CLUB  
WITTENHEIM BASSIN POTASSIQUE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L. 5211-10.
- VU** la délibération n°36C du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes.
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des mobilités, Mulhouse Alsace agglomération soutient les initiatives associatives contribuant à l'intérêt général et au dynamisme du territoire.

**CONSIDÉRANT** que l'association Lions Club Wittenheim Bassin Potassique et ses partenaires organisent chaque année un événement contribuant à la promotion des mobilités actives, notamment pour sensibiliser le grand public à la mobilité des personnes en situation de handicap, la 3<sup>ème</sup> édition du « Cyclo Tour du Bassin Potassique » étant prévue le dimanche 6 septembre 2026.

Décide :

**Article 1er :** L'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Lions Club Wittenheim Bassin Potassique et autorise la signature de la convention en annexe.

**Article 2 :** La présente convention de subvention conclue avec l'association Lions Club Wittenheim Bassin Potassique précise les conditions de versement, les obligations du bénéficiaire, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe des transports :

Chapitre 65 – article 6574

Service Gestionnaire : A531

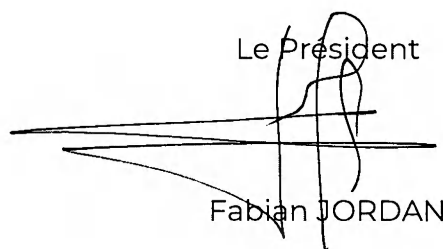
Ligne de crédit n°8263

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Cette décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 15 juin 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN